

POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS

Politique

Compte tenu que la finalité du Groupement forestier de Témiscouata inc. est de contribuer au développement économique et social des collectivités par l'aménagement collectif des propriétés forestières, et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité. Compte-tenu de cette finalité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le Groupement forestier de Témiscouata inc. précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés dans les différents secteurs d'activité de l'entreprise.
- Le Groupement forestier de Témiscouata inc. rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.
- Aucun dividende n'est versé aux actionnaires.

Règles de fonctionnement

Le Groupement forestier de Témiscouata inc. respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usages prévus des bénéfices et des surplus du Groupement forestier de Témiscouata inc.

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du Groupement forestier de Témiscouata inc.
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés pour :
 1. Consolider la situation financière du Groupement forestier de la façon suivante :
 - remboursement des prêts contractés;
 - contribution au fonds de roulement ou à une réserve;
 - investissements dans des projets relevant du Groupement forestier tel que la transformation de bois;

2. Assurer le maintien du niveau d'emploi et des conditions de travail selon le contexte économique et technologique de la façon suivante :
 - maintien des conditions de travail des employés (incluant la bonification à la performance/reconnaissance)
 - achat de lots boisés et d'équipements nécessaires pour le bon fonctionnement du Groupement forestier;
 - partenariat financier avec des entrepreneurs locaux pour l'acquisition d'équipements et de machineries forestières nécessaires et opérant aux bénéfices du Groupement forestier.

3. Assurer le maintien ou l'amélioration des services aux propriétaires conventionnés de la façon suivante :
 - Offrir des services gratuits ou à coût préférentiel.
 - Bonification des droits de coupe

Thème 2 – Reddition de comptes

Le Groupement forestier de Témiscouata inc. rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel présente la projection des activités à venir;
- Le rapport annuel comprend un bilan de l'utilisation des surplus ou des bénéfices;
- Le rapport annuel fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

Thème 3 – Diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web.

Thème 4 – Confirmation de la l’adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du Groupement forestier de Témiscouata inc. en assemblée annuelle et de sa diffusion aux membres.

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d’administration le 8 juin 2017 conformément à la résolution n° 0711-0552 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 29 juin 2017 conformément à la résolution du procès verbal de l’aga 2017.